



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Festival Lisle Noir et marché dominical

N° 1592024 annule et remplace le 1522024

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 26 juin de l'association Lisle Noir afin d'organiser son festival les 21 et 22 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser dans les meilleures conditions possibles de sécurité le festival Lisle Noir et le marché dominical,

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit place Paul Saissac et rue Etienne Compayre pour la portion située entre la place Henri Maynard et la place Paul Saissac du vendredi 20 septembre 2024 à 14h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 20 h00. Trois places de stationnement réservées aux « **personnes à mobilité réduite** » seront mises en place, place Henri Maynard et devant le Groupama rue Saint Louis durant toute la manifestation.

Article 2 : La circulation sera interdite sauf pour la navette Lisle en bus - Sillonne, place Paul Saissac du vendredi 20 septembre 2024 à 14h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 20h00. A cet effet :

- Les accès par les rues de la Roche, rue Raymond Lafage et rue du Vieil Hôpital seront fermés à la circulation
- La rue Etienne Compayre sera fermée à la circulation sauf pour la navette Lislenbus pour la section située entre la place Henri Meynard et la place Paul Saissac. Une déviation sera mise en place rue Sadi Carnot.
- L'accès à la place Paul Saissac par la rue Saint Louis sera fermé à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Porte Peyrole du vendredi 20 septembre 2024 à partir de 14h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 20h00.
- L'accès à la rue Compayre par la rue de l'Hirondelle sera interdit.
- Les organisateurs des manifestations devront permettre un libre accès aux voies de circulation afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : La circulation sera autorisée exclusivement et à titre dérogatoire, aux personnels médicaux et infirmiers, rue de la Roche sens carrefour de la rue des Grands Augustins place Paul Saissac pour la période du vendredi 20 septembre à 14h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 20h00.

La signalisation routière sera modifiée provisoirement en conséquence.

Article 4 : Le stationnement sera exclusivement réservé aux organisateurs du festival et aux auteurs invités, place de l'église au droit du n°08 rue de la Jonquière, sens D10 place de l'Eglise du vendredi 20 septembre 2024 à 10h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 22h00.

Article 5 : Les organisateurs du festival Lisle Noir et les forains sont chargés de mettre en place et de retirer, aux heures visées aux articles ci-dessus tous les éléments de régulation de la circulation et du stationnement qui auront été pré-positionnés par les Services Techniques de la ville.

Article 6 : Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant réglementation du stationnement en « zone bleue ».

Article 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 septembre 2024
Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 17 SEP 2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 17 SEP 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.